



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs économiques bretons

Priorité d'investissement 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1 : AUGMENTER LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE EN BRETAGNE

ACTION 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne

Service instructeur : Région Bretagne / Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – Service de l'aménagement durable de l'énergie

Type de projets potentiels :

Investissements, études, diagnostics, actions collectives, dont opérations exemplaires, animation, actions de sensibilisation, de formation et de communication afin d'accompagner le développement :

- Prioritairement, de parcs industriels pilotes et d'essais en particulier dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la conversion-stockage de l'électricité renouvelable,
- Dans le domaine de la méthanisation dans le cadre de projets dits d'échelle « industrielle », de projets innovants ou collectifs ou intégrés dans des boucles énergétiques locales,
- De la conversion de la « biomasse énergies »,
- De la production et de stockage d'énergies renouvelables, et de systèmes énergétiques intelligents mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des besoins énergétiques d'un territoire.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements et organismes publics (GIP, syndicats mixtes...),
- Entreprises,
- Coopératives,
- Structures de gestion de projet industriel (consortiums),
- Structures de gestion de projets citoyens et structures de financement collectif et participatif,
- Chambres consulaires, organismes professionnels,
- Organismes d'ingénierie financière,
- Associations.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles, tels que :

- des investissements matériels (équipements, travaux...),

- des achats de fournitures et matières directement liées à l'opération,
- des études et diagnostics,
- des actions de formation, d'animation et de suivi,
- des actions de sensibilisation – communication (édition, événement, multimédia, ...),
- des investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,...),
- des dépenses de personnel,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- des frais de prestations de services : prestations d'évaluation, de communication, d'animation, d'études, d'inventaires et suivis scientifiques, expertise et conseil,
- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre, les dotations aux fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion), et à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garantie, engagé) par l'instrument financier.... etc., au regard des résultats de l'étude ex ante.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A titre d'exemple, peuvent également être retenues les dépenses suivantes :

1/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais d'énergies marines renouvelables

- les investissements matériels pour les mesures de caractérisation technique et environnementale des sites d'implantation (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les infrastructures sous-marines de raccordement, de conversion et de stockage d'énergie pour les projets pilotes d'énergies marines renouvelables à vocation de démonstration (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les machines de conversion d'énergies renouvelables et de stockage de l'énergie renouvelable (équipements, travaux, ...) pour les technologies éolien offshore flottant et ancré, houlomoteur, hydrolien et thermique des mers.

2/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais de stockage-conversion de l'électricité renouvelable

- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité d'origines renouvelables, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'électricités renouvelables et avec les réseaux électriques publics.

3/ pour les capacités de productions renouvelables mises en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des territoires

- les infrastructures pilotes innovantes ou expérimentales dans les domaines électriques (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, etc.), thermique (solaire thermique et géothermie) et hybrides multi-énergies (méthanisation, etc.),
- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité, de chaleur et de froid, d'origines renouvelables et de stockage au service d'une fonction d'autoconsommation ou d'effacement/sous-tirage des consommations, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'énergies renouvelables et avec les réseaux publics d'énergies,
- les investissements matériels pour les systèmes énergétiques intelligents (infrastructures de prévision, supervision et pilotage des consommations et des productions d'énergies renouvelables, équipements d'agrégation de données aval compteurs, etc.),
- les investissements matériels pour la création et l'extension de réseau de chaleur renouvelables,
- les investissements matériels de production de chaleur biomasse,
- les investissements matériels utilisant une technologie innovante ou mettant en œuvre une unité de cogénération biomasse,
- les investissements matériels liés aux équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : équipements spécifiques de production et de collecte de plaquettes forestières et bocagères...,
- les investissements matériels liés aux équipements de conditionnement pour l'amélioration de la qualité du combustible et matériels spécifiques innovants.

L'aide pourra être versée soit directement sous forme de subventions, soit indirectement sous forme d'instruments financiers conformément aux conclusions de l'analyse ex ante du PO.

Catégorie de dépenses non-retenues :

- les coûts d'amortissement prévus au décret ne sont pas éligibles pour ce type d'opération,
- les dépenses de mise en conformité réglementaire,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures de stockage du gaz, de biocarburant et de biogaz,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures d'interconnexion aux réseaux : lignes électriques, transformateurs de courant, canalisation de gaz, concentrateurs publics et ouvrages de sécurité des réseaux à la charge des gestionnaires, compteurs communicants (Gazpar/Linky).

Indicateur de résultat :

- Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne

Indicateurs de réalisation :

- Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en Mw)
- Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les dispositifs de biomasse énergie (bois énergie et réseaux de chaleur notamment) sur toute la région, ainsi que les projets mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée (production d'ENR : infrastructures pilotes, innovantes, actions de sensibilisation, études diagnostic, observation – stockage d'ENR : infrastructures de conversion de stockage – systèmes énergétiques intelligents) seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays et feront l'objet d'une première sélection par le Pays selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, la sélection sera réalisée sur la base d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêts mais peut être également réalisée au fil de l'eau en fonction des opérations.

Critères de sélection :

La sélection des projets, sous l'égide d'un comité thématique « énergie » sera effectué en fonction des critères de sélection suivants :

- Cohérence avec la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sur le plan de la création de valeur par la transition énergétique et écologique, dans les Domaines d'Innovation Stratégiques 3D (Activités maritimes pour une croissance bleue) et 7B (réseaux énergétiques intelligents),
- Cohérence avec les différentes feuilles de route régionales pour le développement des énergies marines et des réseaux intelligents,
- Concernant les projets biomasse solide, cohérence avec les cadres stratégiques bois énergie Bretagne.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.